



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-39

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « J. VAUDAUX » POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE PRO GRILLO AVEC REPRISE DE NOTRE ANCIEN MATÉRIEL

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité pour l'entretien des espaces verts et le mauvais état du matériel actuel nécessitant d'être remplacé ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition présentée par J. VAUDAUX – 290, route de Bonneville – 74970 MARIGNIER :

- offre n° 202206010912 du 28/06/2022, s'élevant à 13 000,00 € HT soit 17 800,00 € TTC pour la fourniture d'une tondeuse Pro Grillo FD 900 et la reprise de notre tondeuse Amazone.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 1^{er} juillet 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,


Yves MASSAROTTI